



Rapport de la 20^e Session du Comité Permanent d'Administration et des Finances

Maurice, 4 mai 2023

DISTRIBUTION :

Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI 2023. Rapport de la 20^e Session du Comité Permanent d'Administration et des Finances. 4 mai 2023.
IOTC-2023-SCAF20-R[F], 23pp.

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Indian Ocean Tuna Commission
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Email: iotc-secretariat@fao.org
Site web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

| | |
|-------|--|
| CdA | Comité d'Application de la CTOI |
| CLAV | Liste consolidée des navires autorisés |
| CNCP | Parties coopérantes non-contractantes |
| CPAF | Comité permanent d'administration et des finances de la CTOI |
| CPC | Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes |
| CS | Comité Scientifique de la CTOI |
| CTOI | Commission des Thons de l'Océan Indien |
| ESG | Évaluation de la stratégie de gestion |
| MCG | Mesure de Conservation et de Gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations) |
| MSA | Mission de soutien à l'application |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture |
| FPR | Fonds de Participation aux Réunions |
| ICRU | Amélioration du recouvrement des dépenses (« Improved Cost Recovery Uplift ») |
| PSC | Frais de gestion de projet |
| ZADJN | Zones au-delà de la juridiction nationale |

COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT

Le Rapport suivant a été rédigé en utilisant les termes suivants et les définitions associées en vue d'éviter toute ambiguïté liée à l'interprétation de certains paragraphes.

Niveau 1 : *D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :*
RECOMMANDE, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : *D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :*

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation

Niveau 3 : *Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :*

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| RESUME EXECUTIF | 5 |
| OUVERTURE DE LA SESSION | 6 |
| 1. LETTRES DE CREANCES ET ADMISSION DES OBSERVATEURS..... | 7 |
| 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | 7 |
| 3. PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE ROULEMENT DE LA CTOI | 7 |
| 4. PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ACCORD DE SIEGE DE LA CTOI..... | 7 |
| 5. RAPPORT DU SECRETARIAT..... | 7 |
| 5.1 Rapport sur 2022..... | 7 |
| 5.2 Mise à jour sur les demandes faites par le CPAF en 2022 | 7 |
| 6. BILAN FINANCIER | 8 |
| 6.1 Arriérés de contributions | 8 |
| 6.2 Fonds de participation aux réunions de la CTOI | 9 |
| 6.3 Bilan financier : Exercice fiscal 2022 | 9 |
| 6.4 Rapport financier à mi-parcours 2023 | 10 |
| 7. PROGRAMME DE TRAVAIL ET PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2024 ET, A TITRE INDICATIF, POUR 2025..... | 10 |
| 8. QUESTIONS DIVERSES..... | 11 |
| 9. ADOPTION DU RAPPORT | 11 |
| Appendice 1 Ordre du jour de la 20 ^{ème} Session du Comité Permanent d'Administration et des Finances..... | 12 |
| Appendice 2 Liste des documents | 13 |
| Appendice 3 Liste des participants. | 14 |
| Appendice 4 Projet de règlement intérieur pour le fonctionnement du fonds de roulement de la CTOI | 17 |
| Appendice 5 Projet d'annexe à l'Accord de siège de la CTOI..... | 19 |
| Appendice 6 Budget de fonctionnement révisé | 20 |
| Appendice 7 Budget proposé pour 2024 et, à titre indicatif, 2025 (en USD) | 22 |
| Appendice 8 Barème des contributions pour 2024 (en USD)..... | 23 |

Résumé exécutif

La 20^e Session du Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue dans un format hybride, avec des délégations présentes dans la salle et les autres participants par vidéoconférence, le 4 mai 2023. Des Lettres de créances ont été reçues de 26 Parties contractantes (Membres) et de 5 observateurs. La réunion a été présidée par le Président du CPAF, M. Hussain Sinan (Maldives).

Les demandes suivantes ont été formulées par le CPAF.

1. Le Pakistan a informé le CPAF qu'il existe une erreur potentielle dans le montant restant à payer de sa contribution de membre. Le CPAF **A DEMANDÉ** au Secrétariat de travailler avec le Pakistan et la FAO pour rectifier ce problème persistant. [paragraphe 16]
2. Madagascar a informé le CPAF qu'il avait effectué plusieurs paiements en 2022 ; cependant, l'un des paiements n'a apparemment pas été reçu. Le CPAF **A DEMANDÉ** que le Secrétariat travaille avec Madagascar pour clarifier cette question. [paragraphe 21]
3. Le CPAF **A DEMANDÉ** au Secrétaire exécutif de prendre contact avec l'Érythrée et d'autres anciens membres en vue de régler leurs contributions impayées. [paragraphe 23]
4. Le CPAF **A DEMANDÉ** au Secrétariat de fournir au CPAF21 un document décrivant le processus de facturation et de réception des contributions, étant donné que ces informations pourraient apporter des solutions aux problèmes actuels rencontrés par les Membres en matière de paiement. [paragraphe 25]
5. Le CPAF a noté avec inquiétude l'augmentation significative des lignes budgétaires déterminées par les règles de la FAO, c'est-à-dire le fonds des droits de la FAO et les coûts de service de la FAO, qui échappent au contrôle de la CTOI, et **A DEMANDÉ** à la Commission d'envisager de reprendre le débat sur la sortie de la FAO. [paragraphe 52]

Le CPAF a fait les recommandations suivantes à la Commission.

1. Le CPAF a pris note du document IOTC-2023-SCAF20-10 qui fournit un projet de règlement intérieur pour le fonctionnement du Fonds de roulement de la CTOI, rédigé par un petit groupe de travail composé de membres. Après avoir apporté quelques amendements, le CPAF **A RECOMMANDÉ** à la Commission un projet de règlement intérieur et la modification subséquente du règlement financier IV(5) de la CTOI, pour examen et approbation ([Appendice 4](#)). [paragraphe 7]
2. Le CPAF a pris note du document IOTC-2023-SCAF20-09 qui propose des amendements à l'annexe de l'Accord de siège de la CTOI. Après avoir apporté quelques amendements supplémentaires, le CPAF **A RECOMMANDÉ** un projet d'annexe de l'Accord de siège de la CTOI à la Commission pour examen et approbation ([Appendice 5](#)). Le CPAF **A RECOMMANDÉ** la suppression de la contribution supplémentaire des Seychelles au budget annuel de la CTOI dans le cadre de l'Accord de siège. [paragraphe 8]
3. En plus de faire une déclaration orale, le CPAF **A RECOMMANDÉ** aux Membres ayant des arriérés de contributions de soumettre un plan de remboursement écrit qui sera inclus dans le document sur les contributions impayées que le Secrétariat fournit au CPAF. Ce plan doit être envoyé (sous forme d'un document d'information) au Secrétariat au moins 15 jours avant la réunion annuelle du CPAF. [paragraphe 24]
4. Le CPAF a également noté que, en raison de l'augmentation prévue de la demande et des frais de voyage en 2023, les fonds disponibles dans le FPR pour le reste de l'année 2023 pourraient ne pas être suffisants pour couvrir la demande et **A RECOMMANDÉ** l'utilisation du fonds de roulement à des fins de FPR à titre exceptionnel, jusqu'à une dépense totale de 290 000 USD en 2023. [paragraphe 31]
5. Le CPAF a noté que le budget du FPR pour 2024 pourrait ne pas être suffisant pour répondre à l'augmentation prévue de la demande et à la hausse des frais de voyage, et des orientations ont été demandées au CPAF sur la manière de gérer le fonds. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** d'utiliser jusqu'à 40 000 USD dollars du fonds de roulement prévus pour le FPR à titre exceptionnel, si le FPR a besoin de fonds supplémentaires en 2024. [paragraphe 32]
6. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** à la Commission que, à titre exceptionnel et exclusivement pour une année, la répartition actuelle 75%:25% du FPR entre les réunions scientifiques et non scientifiques (Article XVI.5 du

Règlement intérieur de la CTOI) ne soit pas appliquée en 2024, sans compromettre la participation des CPC aux réunions scientifiques. [paragraphe 33]

7. Le CPAF a noté que les règles de procédure actuelles pour l'administration du Fonds de participation aux réunions de la CTOI (annexe VIII du Règlement intérieur de la CTOI) sont devenues difficiles à opérationnaliser. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** qu'un petit groupe de travail soit convoqué pour examiner l'efficacité des règles de procédure pour l'administration du FPR de la CTOI (Annexe VIII du Règlement intérieur de la CTOI) et du budget du FPR et pour faire rapport des résultats de l'examen au CPAF21. L'examen devra également inclure une évaluation de l'allocation actuelle de 75%:25% du FPR aux réunions scientifiques et non scientifiques. Bien que la composition du groupe de travail soit ouverte à tous les membres, le CPAF a pris note de l'intention de l'Union européenne, du Kenya et des Maldives de se joindre à ce groupe. [paragraphe 34]
8. Le CPAF a noté qu'un montant estimé à 40 000 USD pourrait être nécessaire pour les services d'interprétation en 2023 et **A RECOMMANDÉ** que, si le budget d'interprétation nécessite des fonds supplémentaires en 2023, ces fonds soient d'abord prélevés sur les économies réalisées sur d'autres lignes budgétaires, puis, uniquement si cela est nécessaire, sur le Fonds de roulement. [paragraphe 43]
9. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** qu'un plafond de 700 000 USD soit appliqué à la ligne budgétaire du fonds des droits de l'employeur de la FAO et **A RECOMMANDÉ** en outre, à titre exceptionnel, que les fonds supplémentaires requis pour cette ligne soient prélevés sur le fonds de roulement. [paragraphe 48]
10. Le CPAF a noté que le budget 2024 est estimé en partant de l'hypothèse que les réunions seront organisées par les Membres et que leur coût sera donc minime pour la Commission. Toutefois, comme il y a moins de Membres qui proposent d'accueillir les réunions de la CTOI depuis la pandémie, des fonds supplémentaires pourraient être nécessaires dans la ligne budgétaire Réunions 2024 pour organiser ces réunions. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** que tous les fonds supplémentaires nécessaires au Secrétariat pour accueillir les réunions soient d'abord prélevés sur les économies réalisées sur d'autres lignes budgétaires, puis, uniquement si cela s'avère nécessaire, à titre exceptionnel, sur le Fonds de roulement. [paragraphe 49]
11. Le CPAF a noté que le site web de la CTOI doit être situé sur la plateforme web de la FAO et, qu'un prototype de site web de la CTOI devrait être construit en 2023 et que le transfert des documents web statiques de la CTOI vers le nouveau site web a commencé. Étant donné qu'aucun budget de réserve n'a été proposé pour les travaux supplémentaires de migration des systèmes et du site web de la CTOI vers la FAO en 2024, le CPAF **A RECOMMANDÉ** que tous les fonds supplémentaires nécessaires soient d'abord prélevés sur les économies réalisées sur d'autres lignes budgétaires, puis, uniquement si cela est nécessaire, à titre exceptionnel, sur le Fonds de roulement, conformément à son règlement intérieur. [paragraphe 50]
12. Le CPAF a élu M. Muhammad Farhan Khan (Pakistan) au poste de président du CPAF pour le prochain exercice biennal et **A RECOMMANDÉ** que sa nomination soit confirmée par la Commission. [paragraphe 53]
13. Le CPAF a élu le Dr. Muhammed Tanvir Hossain Chowdhury (Bangladesh) au poste de vice-président du CPAF pour le prochain exercice biennal et **A RECOMMANDÉ** que sa nomination soit confirmée par la Commission. [paragraphe 54]

Sur le programme de travail et les estimations budgétaires pour 2024 et (à titre indicatif) 2025

14. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'adopter le programme de travail et le budget ainsi que le barème des contributions pour 2024 et (à titre indicatif) 2025 tels qu'ils sont décrits à l'[Appendice 7](#) et à l'[Appendice 8](#), respectivement, tout en notant que le programme de travail du Secrétariat de la CTOI repose sur l'hypothèse que la nature et l'étendue des activités entreprises par le Secrétariat de la CTOI resteront dans le champ d'application actuel. Toute nouvelle activité convenue lors de la 27^e session de la Commission (S27) et ayant des conséquences budgétaires nécessitera une modification des chiffres. [paragraphe 51]

Ouverture de la Session

1. La réunion a été ouverte et présidée par le Président du Comité permanent d'administration et des finances (CPAF), le Dr Hussain Sinan (Maldives).
2. La 20^e Session du CPAF de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue dans un format hybride, avec des délégations présentes dans la salle et les autres participant par vidéoconférence.

1. Lettres de créances et admission des observateurs

3. Des lettres de créances ont été reçues de 26 Parties contractantes. La Chine et l'Inde ont participé par vidéoconférence.
4. En vertu de l'Article VII de l'Accord portant création de la CTOI et de l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI, la Commission a admis les observateurs suivants :

Membres et membres associés de la FAO qui ne sont pas membres de la Commission.

- États-Unis d'Amérique

Organisations non gouvernementales ayant une compétence particulière dans le domaine d'activité de la Commission.

- International Seafood Sustainability Foundation
- PEW Charitable Trusts
- Sustainable Fisheries and Communities Trusts
- Fonds mondial pour la nature

5. La liste des participants, comme figurant sur les lettres de créances, figure à l'[Appendice 1](#).

2. Adoption de l'ordre du jour

6. Le CPAF a adopté l'ordre du jour, qui est inclus à l'[Appendice 2](#). Les documents présentés au CPAF sont inclus à l'[Appendice 3](#).

3. Projet de règlement intérieur du fonds de roulement de la CTOI

7. Le CPAF a pris note du document IOTC-2023-SCAF20-10 qui fournit un projet de règlement intérieur pour le fonctionnement du Fonds de roulement de la CTOI, rédigé par un petit groupe de travail composé de membres. Après avoir apporté quelques amendements, le CPAF **A RECOMMANDÉ** à la Commission un projet de règlement intérieur et la modification subséquente du règlement financier IV(5) de la CTOI, pour examen et approbation ([Appendice 4](#)).

4. Proposition d'amendement de l'Accord de siège de la CTOI

8. Le CPAF a pris note du document IOTC-2023-SCAF20-09 qui propose des amendements à l'annexe de l'Accord de siège de la CTOI. Après avoir apporté quelques amendements supplémentaires, le CPAF **A RECOMMANDÉ** un projet d'annexe de l'Accord de siège de la CTOI à la Commission pour examen et approbation ([Appendice 5](#)). Le CPAF **A RECOMMANDÉ** la suppression de la contribution supplémentaire des Seychelles au budget annuel de la CTOI dans le cadre de l'Accord de siège.

5. Rapport du Secrétariat

5.1 Rapport sur 2022

9. Le CPAF a pris note du document IOTC–2023–SCAF20–02 qui présente les activités du Secrétariat en 2022 couvrant son soutien aux réunions, aux activités scientifiques et d'application, les communications, les technologies de l'information et l'administration.

5.2 Mise à jour sur les demandes faites par le CPAF en 2022

10. Le CPAF a pris note du document IOTC-2023-SCAF20-03 qui fournit au CPAF des informations sur les progrès réalisés pendant la période intersessionnelle concernant les demandes d'action formulées lors de sa 19^e session en 2022.

6. Bilan financier

6.1 Arriérés de contributions

11. Le CPAF a pris note des informations présentées dans le document IOTC-2023-SCAF20-05 sur les arriérés de contributions au 31 décembre 2022.
12. Le CPAF a noté que le total cumulé des arriérés de contributions a diminué d'environ 32%, passant de 3 984 835 dollars au 31 décembre 2022 à 2 711 107 dollars au 31 décembre 2022.
13. Le CPAF a NOTÉ que la R.I. d'Iran était responsable d'environ 48% du total des contributions impayées à la date de décembre 2021. Cependant, un paiement de 1 913 500 USD a été reçu de l'Iran en 2022. Ce paiement a été rendu possible grâce aux efforts particuliers déployés par le Ministère iranien de l'agriculture, en collaboration avec le Secrétariat et l'Unité des finances de la FAO, pour trouver une solution appropriée au paiement par l'intermédiaire des Nations Unies. L'Iran a informé le CPAF qu'il était confronté à des difficultés persistantes pour transférer ses contributions. Le CPAF a remercié l'Iran pour son engagement à payer ses contributions et à trouver une solution pour effectuer ces paiements à l'avenir.
14. Le CPAF a noté qu'au 31 décembre 2022, 13 Membres avaient des arriérés de contributions pour une valeur totale de 2 415 801 USD et que le total des arriérés de contributions des ex-Membres était de 295 306 USD.
15. Le CPAF a noté qu'aucune contribution n'a été reçue de huit Membres en 2022, à savoir le Bangladesh, les Comores, l'Érythrée, la Corée, les Philippines, le Sri Lanka, le Soudan et le Yémen. Le CPAF a également noté que des contributions partielles ont été reçues des d'Iran, de Madagascar et du Mozambique, mais qu'elles ne couvraient pas la totalité des montants dus.
16. Le Pakistan a informé le CPAF qu'il existe une erreur potentielle dans le montant restant à payer de sa contribution de membre. Le CPAF **A DEMANDÉ** au Secrétariat de travailler avec le Pakistan et la FAO pour rectifier ce problème persistant.
17. Le Mozambique a informé le CPAF qu'il avait mis en place un plan pour payer ses contributions impayées. Malgré les difficultés rencontrées par le Mozambique, un paiement équivalant à deux années de contributions progresse par l'intermédiaire de la Banque centrale et devrait être effectué d'ici juin 2023.
18. Le Bangladesh a informé le CPAF qu'il est conscient de ses contributions impayées et qu'il s'efforcera d'effectuer le paiement dès que possible.
19. Le Sri Lanka a informé le CPAF que, conformément aux politiques de stabilisation économique en vigueur, le paiement en 2023 est en attente de l'approbation finale du Cabinet.
20. Les Comores ont informé le CPAF qu'elles sont conscientes de leurs contributions impayées et que, malgré les défis auxquels elles sont confrontées, elles restent déterminées à effectuer les paiements dans la mesure du possible.
21. Madagascar a informé le CPAF qu'il avait effectué plusieurs paiements en 2022 ; cependant, l'un des paiements n'a apparemment pas été reçu. Le CPAF **A DEMANDÉ** que le Secrétariat travaille avec Madagascar pour clarifier cette question.
22. La Corée a informé le CPAF qu'elle n'avait pas effectué de paiement en 2022 ; cependant, ce paiement ainsi que le paiement des contributions pour 2023 ont maintenant été effectués.
23. Le CPAF **A DEMANDÉ** au Secrétaire exécutif de prendre contact avec l'Érythrée et d'autres anciens membres en vue de régler leurs contributions impayées.
24. En plus de faire une déclaration orale, le CPAF **A RECOMMANDÉ** aux Membres ayant des arriérés de contributions de soumettre un plan de remboursement écrit qui sera inclus dans le document sur les contributions impayées que le Secrétariat fournit au CPAF. Ce plan doit être envoyé (sous forme d'un document d'information) au Secrétariat au moins 15 jours avant la réunion annuelle du CPAF.

25. Le CPAF **A DEMANDÉ** au Secrétariat de fournir au CPAF21 un document décrivant le processus de facturation et de réception des contributions, étant donné que ces informations pourraient apporter des solutions aux problèmes actuels rencontrés par les Membres en matière de paiement.
26. Le CPAF a noté qu'au 31 décembre 2022, le total des arriérés de contributions pour l'Érythrée, le Soudan et le Yémen s'élevait à 1 423 587 \$, ce qui équivaut à près de 52% du total des arriérés de contributions. Si l'historique de non-paiement des contributions du Soudan et du Yémen se poursuit à l'avenir (l'Érythrée se sera retirée de la CTOI en 2024), cela signifie que chaque année, le budget annuel pourrait effectivement être réduit d'environ 74 000 USD.

6.2 Fonds de participation aux réunions de la CTOI

27. Le CPAF a pris note du document IOTC-2023-SCAF20-06 qui fournit les détails passés et présents du Fonds de participation aux réunions (FPR) de la CTOI.
28. Le CPAF a reconnu la contribution supplémentaire au FPR reçue de la Chine (18 000 \$) en 2022.
29. Le CPAF a noté que le montant total disponible pour le FPR en 2022 était de 357 768 USD et que les dépenses totales pour le FPR en 2022 s'élevaient à 288 671 USD et que cela couvrait les frais de 111 participants.
30. Le CPAF a rappelé que la Commission s'attendait en 2022 à ce que le solde du FPR soit supérieur à 100 000 USD et, par conséquent, elle a fixé le budget du FPR pour 2023 à 0 USD, avec une réserve permettant d'utiliser jusqu'à 150 000 USD de fonds de roulement pour augmenter le FPR si des fonds supplémentaires s'avéraient nécessaires. La CPAF a noté que le solde du FPR à la fin de 2022 était de 69 097 USD et que le montant disponible pour le FPR pour 2023 était de 219 097 USD par rapport au budget annuel normal de 250 000 USD.
31. Le CPAF a également noté que, en raison de l'augmentation prévue de la demande et des frais de voyage en 2023, les fonds disponibles dans le FPR pour le reste de l'année 2023 pourraient ne pas être suffisants pour couvrir la demande et **A RECOMMANDÉ** l'utilisation du fonds de roulement à des fins de FPR à titre exceptionnel, jusqu'à une dépense totale de 290 000 USD en 2023..
32. Le CPAF a noté que le budget du FPR pour 2024 pourrait ne pas être suffisant pour répondre à l'augmentation prévue de la demande et à la hausse des frais de voyage, et des orientations ont été demandées au CPAF sur la manière de gérer le fonds. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** d'utiliser jusqu'à 40 000 USD dollars du fonds de roulement prévus pour le FPR à titre exceptionnel, si le FPR a besoin de fonds supplémentaires en 2024.
33. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** à la Commission que, à titre exceptionnel et exclusivement pour une année, la répartition actuelle 75%:25% du FPR entre les réunions scientifiques et non scientifiques (Article XVI.5 du Règlement intérieur de la CTOI) ne soit pas appliquée en 2024, sans compromettre la participation des CPC aux réunions scientifiques.
34. Le CPAF a noté que les règles de procédure actuelles pour l'administration du Fonds de participation aux réunions de la CTOI (annexe VIII du Règlement intérieur de la CTOI) sont devenues difficiles à opérationnaliser. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** qu'un petit groupe de travail soit convoqué pour examiner l'efficacité des règles de procédure pour l'administration du FPR de la CTOI (Annexe VIII du Règlement intérieur de la CTOI) et du budget du FPR et pour faire rapport des résultats de l'examen au CPAF21. L'examen devra également inclure une évaluation de l'allocation actuelle de 75%:25% du FPR aux réunions scientifiques et non scientifiques. Bien que la composition du groupe de travail soit ouverte à tous les membres, le CPAF a pris note de l'intention de l'Union européenne, du Kenya et des Maldives de se joindre à ce groupe.

6.3 Bilan financier : Exercice fiscal 2022

35. Le CPAF a pris note du document IOTC-2023-SCAF20-04 qui présente le bilan financier de la Commission pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
36. Le CPAF a noté que le total des contributions dues en 2022 pour le budget 2022 s'élevait à 4 071 765 USD, et qu'au 31 décembre 2022, un total de 5 345 493 USD avait été reçu. Cela représentait un excédent de 1 273 72 USD. Le CPAF a noté que l'excédent résultait du paiement des arriérés par l'Iran et a reconnu que, sans le paiement de l'Iran, il y aurait eu un déficit entre les contributions dues et les contributions reçues de 639 772 USD.

37. Le CPAF a noté que, sur un budget total de 4 071 765 USD, la Commission a dépensé 3 790 022 USD. Le niveau de sous-dépense par rapport au budget s'élevait à un total de 281 744 USD.
38. Le CPAF a noté que le budget non dépensé de 2022 a été affecté au Fonds de roulement et que le solde du fonds au 31 décembre 2022 s'élevait à 5 570 632 USD.
39. Le CPAF a noté que les fonds extrabudgétaires continuent de représenter une part importante du budget global et a remercié la Chine d'avoir fourni des fonds extrabudgétaires en 2022 (18 000 USD).
40. Le CPAF a noté que 591 152 USD ont été reçus en contributions pour le Programme régional d'observateurs et que le PRO présentait un solde de 145 537 USD, au 31 décembre 2022.

6.4 Rapport financier à mi-parcours 2023

41. Le CPAF a pris note du rapport financier à mi-parcours 2023 fourni dans le document IOTC-2023-SCAF20-07_Rev1 qui informe le CPAF que le Secrétariat a reçu 638 117 USD de l'Union européenne comme première tranche d'une contribution volontaire de 801 507 €, dédiée à couvrir le financement d'un nouveau projet en 2023-2024. Le projet pluriannuel soutiendra une gamme d'activités scientifiques et liées à la conformité qui ont été priorisées par la Commission par l'intermédiaire de ses organes techniques ; le Secrétariat a reçu une contribution volontaire de 50 000 GBP du Royaume-Uni pour des activités liées à l'amélioration et à l'analyse des données ; et que le deuxième véhicule utilisé par le Secrétariat sera mis hors service en 2023, conformément aux procédures de la FAO.
42. Le CPAF a noté qu'il est probable que le fonds de roulement devra être utilisé en 2023 pour couvrir l'augmentation des coûts de réunion, comme approuvé par la Commission en 2022.
43. Le CPAF a noté qu'un montant estimé à 40 000 USD pourrait être nécessaire pour les services d'interprétation en 2023 et **A RECOMMANDÉ** que, si le budget d'interprétation nécessite des fonds supplémentaires en 2023, ces fonds soient d'abord prélevés sur les économies réalisées sur d'autres lignes budgétaires, puis, uniquement si cela est nécessaire, sur le Fonds de roulement.

7. Programme de travail et prévisions budgétaires pour 2024 et, à titre indicatif, pour 2025.

44. Le CPAF a pris note du document IOTC-2023-SCAF20-08 Rev_1 qui présente les estimations budgétaires du programme de travail du Secrétariat de la CTOI pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, ainsi que des chiffres indicatifs pour l'exercice financier 2025.
45. Le CPAF a noté que le montant global du budget proposé pour le budget administratif pour 2024 est basé sur le fonctionnement ordinaire de la CTOI, hors éventuelles instructions supplémentaires de la part de la prochaine réunion de la Commission.
46. Le CPAF a NOTÉ que le budget proposé pour 2024 représentait une augmentation de 17 % par rapport au budget correspondant de 2023. Le CPAF a discuté en détail du budget proposé pour 2024 avant de CONVENIR d'un budget révisé qui représente une augmentation de 7 % par rapport au budget correspondant adopté en 2023.
47. Le budget opérationnel révisé pour 2024 figure à l'[Appendice 6](#).
48. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** qu'un plafond de 700 000 USD soit appliqué à la ligne budgétaire du fonds des droits de l'employeur de la FAO et **A RECOMMANDÉ** en outre, à titre exceptionnel, que les fonds supplémentaires requis pour cette ligne soient prélevés sur le fonds de roulement.
49. Le CPAF a noté que le budget 2024 est estimé en partant de l'hypothèse que les réunions seront organisées par les Membres et que leur coût sera donc minime pour la Commission. Toutefois, comme il y a moins de Membres qui proposent d'accueillir les réunions de la CTOI depuis la pandémie, des fonds supplémentaires pourraient être nécessaires dans la ligne budgétaire Réunions 2024 pour organiser ces réunions. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** que tous les fonds supplémentaires nécessaires au Secrétariat pour accueillir les réunions soient d'abord prélevés sur les économies réalisées sur d'autres lignes budgétaires, puis, uniquement si cela s'avère nécessaire, à titre exceptionnel, sur le Fonds de roulement.
50. Le CPAF a noté que le site web de la CTOI doit être situé sur la plateforme web de la FAO et, qu'un prototype de site web de la CTOI devrait être construit en 2023 et que le transfert des documents web statiques de la

CTOI vers le nouveau site web a commencé. Étant donné qu'aucun budget de réserve n'a été proposé pour les travaux supplémentaires de migration des systèmes et du site web de la CTOI vers la FAO en 2024, le CPAF **A RECOMMANDÉ** que tous les fonds supplémentaires nécessaires soient d'abord prélevés sur les économies réalisées sur d'autres lignes budgétaires, puis, uniquement si cela est nécessaire, à titre exceptionnel, sur le Fonds de roulement, conformément à son règlement intérieur.

51. Le CPAF **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'adopter le programme de travail et le budget ainsi que le barème des contributions pour 2024 et (à titre indicatif) 202, tels que décrits à l'[Appendice 7](#) et à l'[Appendice 8](#), respectivement, tout en notant que le programme de travail du Secrétariat de la CTOI repose sur l'hypothèse que la nature et l'étendue des activités entreprises par le Secrétariat de la CTOI resteront dans le champ d'application actuel. Toute nouvelle activité convenue lors de la 27^e session de la Commission (S27) et ayant des conséquences budgétaires nécessitera une modification des chiffres.
52. Le CPAF a noté avec inquiétude l'augmentation significative des lignes budgétaires déterminées par les règles de la FAO, c'est-à-dire le fonds des droits de la FAO et les coûts de service de la FAO, qui échappent au contrôle de la CTOI, et **A DEMANDÉ** à la Commission d'envisager de reprendre le débat sur la sortie de la FAO.

8. Questions diverses

53. Le CPAF a élu M. Muhammad Farhan Khan (Pakistan) au poste de président du CPAF pour le prochain exercice biennal et **A RECOMMANDÉ** que sa nomination soit confirmée par la Commission.
54. Le CPAF a élu le Dr. Muhammed Tanvir Hossain Chowdhury (Bangladesh) au poste de vice-président du CPAF pour le prochain exercice biennal et **A RECOMMANDÉ** que sa nomination soit confirmée par la Commission.
55. Le CPAF a remercié le président sortant, le Dr Hussain Sinan (Maldives), pour son leadership au cours des quatre dernières années

9. Adoption du rapport

56. Le rapport de la 20^e session du Comité permanent de l'administration et des finances de la CTOI (IOTC-2023-SCAF20-R) a été **ADOPTÉ** le 4 mai 2023.

APPENDICE 1**ORDRE DU JOUR DE LA 20^{ÈME} SESSION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

Ouverture de la réunion

- 1. LETTRES DE CRÉANCES ET ADMISSION DES OBSERVATEURS**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE FONDS DE ROULEMENT DE LA CTOI (IOTC-2023-SCAF20-10)**
- 4. PROPOSITION VISANT À AMENDER L'ACCORD DE SIÈGE DE LA CTOI (IOTC-2023-SCAF20-09)**
- 5. RAPPORT DU SECRÉTARIAT : 2022**
 - 5.1 Rapport du Secrétariat (IOTC-2023-SCAF20-02)
 - 5.2 Mise à jour des demandes faites par le SCAF en 2021 (IOTC-2023-SCAF20-03)
- 6. BILAN FINANCIER**
 - 6.1 Arriérés de contributions (IOTC-2023-SCAF20-04)
 - 6.2 Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI (IOTC-2023-SCAF20-05)
 - 6.3 Bilan financier : Exercice fiscal 2022 (IOTC-2023-SCAF20-06)
 - 6.4 Rapport financier à mi-parcours 2023 (IOTC-2023-SCAF20-07)
- 7. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET PRÉVISIONNEL POUR 2024 ET PROVISoireMENT POUR 2025 (IOTC-2023-SCAF20-08)**
- 8. AUTRES QUESTIONS**
- 9. ADOPTION DU RAPPORT DU CPAF20 (4 mai)**

APPENDICE 2
LISTE DES DOCUMENTS

Les documents sont disponibles sur la page web du CPAF20 de la CTOI [[cliquer ici](#)]

| Document | Titre |
|--------------------------|--|
| IOTC-2023-SCAF20-01b | Ordre du jour provisoire du CPAF20 |
| IOTC-2023-SCAF20-02 | Rapport du Secrétariat de la CTOI en 2022 |
| IOTC-2023-SCAF20-03 | Progrès en ce qui concerne les demandes d'action formulées par le CPAF en 2022 |
| IOTC-2023-SCAF20-04 | Bilan financier pour 2022 |
| IOTC-2023-SCAF20-05 | Arriérés de contributions |
| IOTC-2023-SCAF20-06 | Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI |
| IOTC-2023-SCAF20-07_Rev1 | Rapport financier à mi-parcours 2023 |
| IOTC-2023-SCAF20-08_Rev1 | Programme de travail et budget prévisionnels pour 2024 (et budget indicatif pour 2025) |
| IOTC-2023-SCAF20-09 | Proposition de modification de l'accord de siège de la CTOI |
| IOTC-2023-SCAF20-10 | Projet de règlement intérieur du fonds de roulement de la CTOI |

APPENDICE 3

LISTE DES PARTICIPANTS.

PARTIES CONTRACTANTES

PRÉSIDENT

Dr Hussain Sinan
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
hsinan@gmail.com

AUSTRALIE

Chef de délégation

M. Neil Hughes
Director, Regional Fisheries
Section
Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
Neil.Hughes@aff.gov.au

Suppléants

M. Viv Fernandes
Senior Manager, International
Compliance Policy
Australian Fisheries Management
Authority
viv.fernandes@afma.gov.au

BANGLADESH

Chef de délégation

Dr Muhammed Tanvir Hossain
Chowdhury
Department of Fisheries
tanvir_h1998@yahoo.com

CHINA

Suppléants

M. Xiaobing Liu
Shanghai Ocean University
xiaobing.liu@hotmail.com

Conseillers

Mme Shiyu Yang
Shanghai Ocean University
yangshiyu_shou@163.com

Mme Qiuning Li
China Overseas Fisheries
Association
liqiuning@cofa.net.cn

COMORES

Chef de délégation

M. Said Boina
Direction Générale des Ressources
Halieutiques
dalaili@live.fr

Conseillers

M. Kamal Mohamed
Direction Générale des Ressources
Halieutiques
kamalmohamed4@gmail.com

UNION EUROPÉENNE

Chef de délégation

M. Marco Valletta
Directorate-General for Maritime
Affairs and Fisheries
marco.valletta@ec.europa.eu

Suppléants

Mme Laura Marot
Directorate-General for Maritime
Affairs and Fisheries
laura.marot@ec.europa.eu

Conseillers

M. Benoit Marcoux
Directorate-General for Maritime
Affairs and Fisheries
benoit.marcoux@ec.europa.eu

Mme Juliette Haziza

juliette.haziza@agriculture.gouv.fr

FRANCE(TOM)

Chef de délégation

Mme Lucie Orozco
Secretariat d'Etat charge de la mer
lucie.orozco@mer.gouv.fr

INDE

Conseillers

Mme Prathibha Rohit
Department of Fisheries
prathibharohit@gmail.com

INDONESIE

Chef de délégation

Mme Putuh Suadela
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
putuhsuadela@gmail.com

Suppléants

Mme Riana Handayani
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
daya139@yahoo.co.id

M. Indra Jaya
Head of National Committee on
Fish Stock Assessment
indrajaya123@gmail.com

M. Muhammad Anas
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
daya139@yahoo.co.id

M. Hendri Kurniawan
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries of the
hendrikur16@gmail.com

M. Alza Rendian

Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
alzarendian@gmail.com

Mme Mumpuni Cyntia Pratiwi
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
mumpuni.cpratiwi@gmail.com

Mme Saraswati
Ministry of Marine Affairs and
Fisheries
cacasaras@gmail.com

Mme Ririk Sulistyanyingsih
National Research and Innovation
Agency
rk.sulistyanyingsih11@gmail.com

M. Hary Christijanto Ministry of
Marine Affairs and Fisheries of the
Republic of Indonesia
hchristijanto@yahoo.com

IRAN

Chef de délégation

M. Fariborz Rajaei
Iran Fisheries Organization
rajaeif@gmail.com

JAPON

Chef de délégation

M. Hiroyuki Morita
International Affairs Division
hiroyuki_morita970@maff.go.jp

Suppléants

Mme Maiko Nakasu
International Affairs Division
maiko_nakasu100@maff.go.jp

KENYA

Suppléants

M. Daniel Mungai
State Department for Blue
Economy and Fisheries
mungai.daniel.n@gmail.com

Conseillers

Mme Lucy Obungu
State Department for Blue
Economy and Fisheries
lucyobungu@yahoo.com

M. Stephen Ndegwa
State Department for Blue
Economy and Fisheries
ndegwafish@yahoo.com

M. Leonard Bett

State Department for Blue
Economy and Fisheries
lennybettbirir@gmail.com

CORÉE**Chef de délégation**

Mme Soobin Shim
Ministry of Oceans and Fisheries
sbin8shim@korea.kr

Suppléants

M. Taehoon Won
Ministry of Oceans and Fisheries
th1608@korea.kr

Advisor

Ms. Kim Soomin
Korea Overseas Fisheries
Cooperation Center
soominkim@kofci.org

MADAGASCAR**Chef de délégation**

M. Marolova Antoine
Rasolomampionona
Ministère de la pêche et de
l'économie Bleue
lovastat.mrhp@gmail.com

Mme Jackee Speaka British
Ministère de la pêche et de
l'économie Bleue
speakabritish@gmail.com

MALAISIE**Chef de délégation**

Mme Nor Azlin
Department of Fisheries
nor_azlin@dof.gov.my

MALDIVES**Chef de délégation**

Mme Maleeha Haleem
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
maleeha.haleem@fishagri.gov.mv

Suppléants

Mme Munshidha Ibrahim
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
munshidha.ibrahim@fishagri.gov.mv

MAURICE**Chef de délégation**

Mme Meera Koonjul
Ministry of Blue Economy Marine
Resources, Fisheries and Shipping
mkoonjul@govmu.org

Suppléant

Mme Clivy Lim Shung

Ministry of Blue Economy Marine
Resources, Fisheries and Shipping
clivilim@yahoo.com

Mme Devika Moosohur
Ministry of Blue Economy Marine
Resources, Fisheries and Shipping
dmoosohur@govmu.org

Mme Hanista Jhumun Foolheea
Ministry of Blue Economy Marine
Resources, Fisheries and Shipping
hfoolheea@govmu.org

MOZAMBIQUE**Chef de délégation**

M. Cassamo Junior
Ministry of the Sea, Inland Waters
and Fisheries
cassamo.hassane@gmail.com

Suppléants

M. Avelino Munwane
Ministry of the Sea, Inland Waters
and Fisheries
avelinomunwane@gmail.com

M. Rui Mutombene
Ministry of the Sea, Inland Waters
and Fisheries
ruimutombene@gmail.com

OMAN**Chef de délégation**

M. Al-Muatasim Al Habisi
Ministry of Agricultural Wealth and
Water Resources
muatasim4@hotmail.com

M. Tariq Al Alawi
Ministry of Agricultural Wealth and
Water Resources
ta_alalawi_211@hotmail.com

M. Jose Ramon Gallardo
Ministry of Agricultural Wealth and
Water Resources
ramon@g-gallardolegal.eu

PAKISTAN**Suppléants**

M. Muhammad Farhan Khan
Ministry of Maritime Affairs
farhankhan704@gmail.com

Conseillers

M. Ahmed Jamshed
Ministry of Maritime Affairs
aj.ahmedjamshed@gmail.com

PHILIPPINES**Chef de délégation**

Mme Rosario SegundInaGaerlan

Bureau of Fisheries
rosariosegundinagaerlan@yahoo.com

Suppléants

Mme Jennifer G.Viron
Senior Fishing Regulations Officer
Bureau of Fisheries
jennyviron@bfar.da.gov.ph

M. Benjamin Tabios, Jr.
Bureau of Fisheries
beniotabios@gmail.com

SEYCHELLES**Chef de délégation**

M. Roy Clarisse
Ministry of Fisheries and Blue
Economy
rclarisse@gov.sc

Suppléants

M. Vincent Lucas
Seychelles Fishing Authority
vlucas@sfa.sc

Conseillers

Mme Karyss Auguste
Seychelles Fishing Authority
kauguste@sfa.sc

AFRIQUE DU SUD**Chef de délégation**

M. Qayiso Mketsu
Department of Forestry, Fisheries
and the Environment
qaiso.mketsu@gmail.com

Conseillers

M. David Wilson
Department of Forestry, Fisheries
and the Environment
davetroywilson@gmail.com

SRI LANKA**Chef de délégation**

Mme Kalyani Hewapathirana
Department of Fisheries and
Aquatic Resources
hewakal2012@gmail.com

TANZANIE**Suppléants**

M. Emmanuel A Sweke
Deep Sea Fisheries Authority
emmanuel.sweke@dsfa.go.tz

Conseillers

M. Saleh A S. Yahya
Deep Sea Fisheries Authority
saleh.yahya@dsfa.go.tz

Mme Asha A Khatib

Deep Sea Fisheries Authority
asha.khatib@dsfa.go.tz

M. Juma O. Haji
Deep Sea Fisheries Authority
juma.haji@dsfa.go.tz

THAILANDE

Chef de délégation
Mme Prulai Nootmorn
Department of Fisheries
nootmorn@yahoo.com

Suppléants
Mme Chonticha Kumyoo
Department of Fisheries
chonticha.dof@gmail.com

Conseillers
Mme Jaruwan Songphatkaew

**SUSTAINABLE FISHERIES AND
COMMUNITIES TRUST(SFACT)**

M. Chris O'brien
Chris.Obrien@fao.org

M. Gerard Domingue
Gerard.Domingue@fao.org

Mme Sylvia Amisi
sylviaamisi@yahoo.com

M. Weru Macharia
werum6@gmail.com

Department of Fisheries
conyakkee@gmail.com

Mme Thanyalak Ratanadilok Na
Phuket
Department of Fisheries
trthanya@gmail.com

ROYAUME-UNI
Chef de délégation
M. Marc Owen
Department for Environment Food
and Rural Affairs
marc.owen@defra.gov.uk

Suppléants
M. Luke Townley
Department for Environment Food
and Rural Affairs
Luke.Townley@defra.gov.uk

OBSERVATEURS

M. John Burton
john.burton@sfact.org

SECRETARIAT DE LA CTOI

M. Howard Whalley
Howard.Whalley@fao.org

Mme Mirose Govinden
Mirose.Govinden@fao.org

INTERPRÈTES

Mme Evelyn Wangechi
Ndirangu-Ngari
wangecieve@gmail.com

M. Ephrem Kamanzi
ekamanzi@gmail.com

Conseillers

Mme Scarlett Milner-Stopps
Department of Fisheries
Scarlett.Milner-Stopps@defra.gov.uk

M. Chris Mees
Mrag
c.mees@mrag.co.uk

M. James Moir Clark
Mrag
J.Clark@mrag.co.uk

Mme Claudette Matombe
Claudette.Matombe@fao.org

M. EloyMolinero
letlmolinero@yahoo.com

APPENDICE 4

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DU FONDS DE ROULEMENT DE LA CTOI

Annexe 1

PROJET Règlement intérieur du Fonds de roulement

1. La Commission a établi un Fonds de roulement (FdR) destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement avant de recevoir des fonds des Membres de la Commission, conformément à l'Article IV.5 du Règlement financier de la CTOI.
2. Dans la mesure du possible, la Commission maintient, au minimum, le FdR à un niveau équivalent au niveau des coûts annuels totaux de personnel inclus dans le budget actuel.
3. Le FdR est approvisionné par des excédents de crédits, des économies réalisées sur le budget annuel, des intérêts versés sur le solde du FdR, la réception d'arriérés et des contributions volontaires qui lui sont explicitement consacrées. Si le FdR chute en dessous du niveau minimum susmentionné, la Commission peut envisager d'inscrire une contribution au FdR au budget de la prochaine année civile.
4. À chaque session ordinaire, la Commission examine le montant disponible dans le FdR, chaque année, dans le cadre des procédures de rapport visées à l'Article V(5) du Règlement financier de la CTOI.
5. Les Membres ne doivent pas considérer que les crédits du FdR sont un moyen d'éviter le versement ou de réduire des contributions ou de leur restituer les contributions une fois versées.
6. En fonction du solde du FdR, le FdR peut être utilisé, à titre exceptionnel, pour :
 - (i) régler des dépenses d'urgence, telles que des dépenses imprévues, inéluctables, qui ne peuvent pas être différées, qui ne sont pas prévues au budget ainsi que des dépenses ou des urgences intersessions qui ne peuvent pas autrement être prises en charge.
 - (a) Le Secrétaire exécutif approuve des dépenses d'urgence jusqu'à un maximum de 10 000 USD par année budgétaire, sous réserve d'examen et d'autorisation tant du Président de la Commission que du Président du CPAF. Les Chefs de délégation de la CTOI seront immédiatement informés de cette dépense.
 - (b) Dans le cas où l'utilisation d'urgence du FdR proposée dépasse 10 000 USD par année budgétaire, après avoir consulté le Président de la Commission et le Président du CPAF, le Secrétaire exécutif sollicite l'accord des Membres de la Commission pour procéder à la dépense, par le biais d'un courriel aux chefs de délégation et suppléants respectifs. Si, dans un délai de [3 jours ouvrés] à compter de la notification, un Chef de délégation soulève une objection à l'utilisation d'urgence du FdR proposée, une réunion des Chefs de délégation de la CTOI est immédiatement convoquée afin d'examiner et de statuer sur cette question ;
 - (ii) couvrir des dépenses extraordinaires élevées mais prévisibles et non récurrentes dans le budget de fonctionnement, déterminées par la Commission à sa Session annuelle lors de l'adoption du budget pour le prochain exercice fiscal ;
 - (iii) couvrir toute dépense d'un montant qui évite que le budget annuel ne dépasse une augmentation de 10%, tel que déterminé par la Commission à sa Session annuelle ;
 - (iv) couvrir toutes les dépenses d'un montant qui empêche le budget opérationnel de dépasser une augmentation de [10] %, comme déterminé par la Commission lors de sa session annuelle.
 - (v) mettre en œuvre des activités financées par une contribution volontaire qui ont été jugées prioritaires par la Commission et ses organes subsidiaires.
7. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6(i)(a) du présent Règlement intérieur du FdR, conformément à l'Article XIII de l'Accord CTOI, la Commission décide de chaque utilisation extraordinaire du FdR, comme défini par consensus de ses Membres. Toutefois si, tout ayant été tenté, un consensus ne peut être dégagé, la question sera mise aux voix et décidée à la majorité des deux tiers de ses Membres présents et votant.

Annexe 2

Amendements proposés à l'Article IV(5) du Règlement financier de la CTOI visant à inclure le texte qui se réfère au Règlement intérieur pour le fonctionnement du Fonds de roulement de la CTOI

Texte actuel de l'Article IV(5)

La Commission établit un fonds de roulement destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement avant de recevoir des fonds de Membres de la Commission. Ce fonds de roulement est alimenté par les excédents de crédits accumulés au cours des années. La Commission envisage d'établir un règlement intérieur pour le fonctionnement du fonds de roulement, qui comprendra un mécanisme de financement du fonds en l'absence de crédits excédentaires. Les Parties

contractantes ne doivent pas considérer que les crédits du fonds de roulement sont un moyen d'éviter le versement des contributions.

Amendements proposés à l'Article IV(5)

La Commission a établi un Fonds de roulement destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement avant de recevoir des fonds de Membres de la Commission. Les parties contractantes n'interprètent pas les ressources du fonds de roulement comme un moyen d'éviter les contributions. Le Règlement intérieur pour le fonctionnement du Fonds de roulement figure à l'Annexe 2.

APPENDICE 5
PROJET D'ANNEXE A L'ACCORD DE SIEGE DE LA CTOI

ANNEXE A L'ACCORD DE SIÈGE

L'article 1^{er}, paragraphe 1, de l'Accord de siège stipule que le Gouvernement des Seychelles met gratuitement à la disposition exclusive de la CTOI les locaux nécessaires à l'exercice des fonctions de son siège.

Le paragraphe 2 de l'article 1^{er} précise que les bureaux et autres installations mis à la disposition de la CTOI à cette fin sont décrits dans l'annexe à l'Accord de siège.

En conséquence, la présente annexe à l'Accord de siège décrit les bureaux mis à la disposition de la CTOI par le Gouvernement des Seychelles et énumère les autres facilités mises à la disposition de la CTOI par le Gouvernement.

Le Gouvernement des Seychelles s'engage à :

- i. fournir à la CTOI, pour son usage exclusif, des bureaux modernes correspondant aux besoins de la CTOI et aux normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies, situés à Victoria ou à proximité, y compris une salle de réunion, une salle de déjeuner pour le personnel et un parking sécurisé ;
- ii. organiser et prendre en charge le coût de tous les dispositifs de sécurité, de l'entretien (y compris le nettoyage quotidien) et des réparations nécessaires aux locaux visés au point (i) ci-dessus ;
- iii. installer et fournir l'électricité et l'eau nécessaires à l'utilisation des bureaux et supporter les coûts de consommation ;
- iv. installer les lignes téléphoniques et de transmission de données
- v. fournir un véhicule à l'usage exclusif de la CTOI, qui sera remplacé tous les cinq ans ;
- vi. assurer la sécurité permanente des locaux de la CTOI conformément aux normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies.

APPENDICE 6

BUDGET DE FONCTIONNEMENT REVISE

| Description de l'article | 2024 (US\$) |
|--|-------------------|
| Renforcement des capacités | |
| Missions de conformité et de soutien sur les données basées sur des actions prioritaires | 40 000 |
| Atelier régional sur la mise en œuvre des MCG ou l'utilisation et la gestion d'e-Maris (à soumettre pour cofinancement) | 25 000 |
| Activités de renforcement des capacités en matière de conformité basées sur des actions prioritaires | 0 |
| Sous-total US\$ | 65 000 |
| Cofinancement de subventions extrabudgétaires pour la science et les données | |
| La ligne budgétaire relative aux consultants/prestataires de services sera utilisée, le cas échéant, pour toute nouvelle subvention. | 0 |
| Sous-total US\$ | 0 |
| Cofinancement de subventions extrabudgétaires pour la conformité | |
| La ligne budgétaire relative aux consultants/prestataires de services sera utilisée, le cas échéant, pour toute nouvelle subvention. | 0 |
| Sous-total US\$ | 0 |
| Consultants/prestataires de services | |
| Consultant en technologies de l'information (NPP) – 1 733 \$/mois | 20 800 |
| Consultants du CTCA (président et expert en simulation) | 60 000 |
| Consultant - maintenance des utilitaires et des plateformes de conformité (e-PSM) | 20 000 |
| Consultant en conformité - saisie de données (NPP) – 1 365 \$/ mois | 16 380 |
| Assistance juridique en matière de conformité (consultant) | 0 |
| Activités prioritaires soutenant les travaux du Comité scientifique : | 280 000 |
| 1) Traiter les questions relatives à l'évaluation du stock d'albacore identifiées comme prioritaires par le groupe d'examen par les pairs de l'albacore (février 2023) (80 000 \$) | |
| 2) Élaboration de plans de recherche sur les requins à la demande de la Commission. (40 000 \$) | |
| 3) Études de biologie de la reproduction pour les espèces de porte-épée (70 000 \$) | |
| 4) Poursuite de l'ESG pour les espèces prioritaires de la CTOI (90 000 \$) | |
| Imprévus pour les travaux proposés par la Commission | 25 000 |
| Sous-total US\$ | 422 180 |
| Déplacements professionnels (personnel et non personnel) | |
| Voyages du personnel de la CTOI 2024 (Réunions et activités sur le terrain, à l'exclusion du soutien logistique) | 100 000 |
| Experts externes (science) 2024 | 45 000 |
| Sous-total US\$ | 145 000 |
| Réunions | |
| Imprévus pour Commission, CdA, SCPAF, CTPG | Fond de roulement |
| Imprévus pour le CTCA s'il est hébergé par la CTOI (ou voyage pour le soutien logistique) | Fond de roulement |
| Imprévus pour le Comité scientifique et les groupes de travail s'ils sont hébergés directement par la CTOI | Fond de roulement |
| Soutien logistique pour les réunions (frais de déplacement et autres dépenses connexes) | 84 000 |
| Sous-total US\$ | 84 000 |
| Interprétation | |
| CdA, CPAF, CTPG, S28 | 70 000 |
| CTCA (TBD) - 2 sessions | 100 000 |

| | |
|--|------------------|
| CS | 50 000 |
| Sous-total US\$ | 220 000 |
| Traduction | |
| Traduction – Consultants CTOI | 105 000 |
| Sous-total US\$ | 105 000 |
| Équipement | |
| Équipement informatique (réseau, matériel et accessoires si nécessaire) | 15 000 |
| Mobilier et équipements de bureau | 5 000 |
| Sous-total US\$ | 20 000 |
| Dépenses générales de fonctionnement | |
| Hébergement web, hébergement de courrier électronique, administration de sites web, logiciels et licences | 10 000 |
| Hébergement cloud eMaris et ePSM | 6 000 |
| Abonnements (par exemple, revues et journaux) | 1 100 |
| Téléphone de bureau et téléphones portables – 4 000 \$/an ; Lignes de données (internet) – 42 000 \$/an | 46 000 |
| Courrier – 300 \$/an + distribution de matériel imprimé 2000\$/an | 2 300 |
| Assurance et entretien du véhicule (assurance 850\$/an, entretien 1000\$/an ; carburant – 1 200 \$/an ; nettoyage du véhicule - 400\$/an). | 3 450 |
| Nettoyage des locaux | 7 000 |
| Entretien des photocopieurs et des imprimantes, y compris les toners | 1 500 |
| Fournitures de bureau et divers (papeterie, cuisine, salle de bains, eau, etc.) | 6 000 |
| Sous-total US\$ | 83 350 |
| Imprévus | |
| Comme le prévoit le règlement financier | 10 000 |
| Dépenses de fonctionnement Total US\$ | 1 154 530 |

APPENDICE 7
BUDGET PROPOSE POUR 2024 ET, A TITRE INDICATIF, 2025 (EN USD)

| | | Chiffres réels 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------|--|---------------------|------------------|------------------|------------------|
| 1 | Frais de personnel | | | | |
| 1.1 | Cadres | | | | |
| | Secrétaire exécutif (D1) | 199 441 | 209 731 | 193 955 | 197 834 |
| | <i>Science</i> | | | | |
| | Responsable scientifique (P5) | 156 175 | 157 578 | 153 979 | 157 059 |
| | Coordinateur scientifique (P4) | - | 0 | 0 | 0 |
| | Expert en évaluation des stocks (P4) | 135 718 | 137 920 | 135 007 | 137 707 |
| | Chargé des pêches (Science P3) | 105 270 | 105 643 | 103 832 | 105 909 |
| | <i>Application</i> | | | | |
| | Responsable d'application (P5) | 150 904 | 151 972 | 148 581 | 151 553 |
| | Coordinateur d'application (P4) | 140 806 | 143 330 | 140 209 | 143 013 |
| | Chargé d'application (P3) | 101 578 | 103 146 | 101 421 | 103 449 |
| | <i>Données</i> | | | | |
| | Coordinateur des données (P4) | 137 496 | 137 920 | 135 007 | 137 707 |
| | Statisticien (P3) | 105 065 | 105 643 | 103 832 | 105 909 |
| | Chargé des pêches (P2) | - | 89 230 | 85 680 | 87 394 |
| | Chargé des pêches (P1) | 67 766 | 69 083 | 68 140 | 69 503 |
| | <i>Admin.</i> | | | | |
| | Agent administratif (P3) | 125 747 | 128 190 | 123 073 | 125 535 |
| 1.2 | Services Généraux | | | | |
| | Assistant administratif | 24 563 | 20 478 | 23 682 | 24 156 |
| | Collaborateur de bureau | 21 440 | 17 430 | 20 870 | 21 288 |
| | Assistant de base de données | 24 563 | 20 478 | 23 682 | 24 156 |
| | Assistant de bureau | 15 707 | 13 121 | 15 766 | 16 081 |
| | Chauffeur | 11 969 | 0 | 0 | 0 |
| | Heures supplémentaires | 1 245 | 5 100 | 5 100 | 5 202 |
| | Total coûts salariaux | 1 525 454 | 1 615 993 | 1 581 818 | 1 613 454 |
| 1.3 | Cotisations aux pensions et assurance maladie | 423 543 | 437 021 | 484 028 | 493 708 |
| 1.4 | Cotisations au Fonds des droits à indemnités de la FAO | 632 563 | 670 875 | 700 000 | 714 000 |
| 1.5 | Ajustement Fonds indemnités | 27 534 | | | |
| 1.6 | ICRU | 75 627 | 78 993 | 80 210 | 81 814 |
| | Total des coûts de personnel | 2 684 722 | 2 802 883 | 2 846 055 | 2 902 976 |
| 2 | Dépenses de fonctionnement | | | | |
| 2.1 | Renforcement des capacités | 17 885 | 62 000 | 65 000 | 65 000 |
| 2.2 | Co-financement subventions Science/Données | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2.3 | Co-financement subventions Application | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2.4 | Consultants/Prestataires de services | 411 685 | 542 400 | 422 180 | 422 180 |
| 2.5 | Déplacements professionnels | 83 794 | 165 000 | 145 000 | 145 000 |
| 2.6 | Réunions | 182 507 | 17 000 | 84 000 | 84 000 |
| 2.7 | Interprétation | 75 964 | 135 000 | 220 000 | 220 000 |
| 2.8 | Traduction | 99 412 | 115 000 | 105 000 | 105 000 |
| 2.90 | Équipement | 18 342 | 35 000 | 20 000 | 20 000 |
| 2.10 | Dépenses de fonctionnement général | 60 290 | 76 000 | 83 350 | 83 350 |
| 2.11 | Imprévus | 0 | 10 000 | 10 000 | 10 000 |
| | Total dépenses de fonctionnement | 949 879 | 1 157 400 | 1 154 530 | 1 154 530 |
| | SOUS-TOTAL | 3 634 601 | 3 960 283 | 4 000 585 | 4 057 506 |
| 3 | Contr. suppl Seychelles | -31 917 | -28 750 | -28 750 | -28 750 |
| 4 | Frais de gestion FAO | 162 338 | 178 213 | 180 026 | 182 588 |
| 5 | FPR | 25 000 | 0 | 250 000 | 250 000 |
| | TOTAL GÉNÉRAL | 3 790 022 | 4 109 746 | 4 401 862 | 4 461 344 |

7%

APPENDICE 8
BAREME DES CONTRIBUTIONS POUR 2024 (EN USD)

| Pays | Classification Banque mondiale en 2019 | Adhésion OCDE | Captures moyennes pour 2019-2021 (en t) | Contribution de base | Contribution des opérations | Contribution du RNB | Contribution des captures | Contribution totale (en USD) |
|-------------------------------|--|---------------|---|----------------------|-----------------------------|---------------------|---------------------------|------------------------------|
| Australie | Haute | Oui | 4 638 | \$15 179 | \$18 341 | \$146 729 | \$13 765 | \$194 014 |
| Bangladesh | Moyenne | Non | 7 479 | \$15 179 | \$18 341 | \$36 682 | \$4 440 | \$74 642 |
| Chine | Moyenne | Non | 64 809 | \$15 179 | \$18 341 | \$36 682 | \$38 472 | \$108 674 |
| Comores | Moyenne | Non | 13 862 | \$15 179 | \$18 341 | \$36 682 | \$8 229 | \$78 431 |
| Union Européenne | Haute | Oui | 238 831 | \$15 179 | \$18 341 | \$146 729 | \$708 874 | \$889 123 |
| France (Terr) | Haute | Oui | 0 | \$15 179 | \$0 | \$146 729 | \$0 | \$161 908 |
| Inde | Moyenne | Non | 153 614 | \$15 179 | \$18 341 | \$36 682 | \$91 188 | \$161 390 |
| Indonésie | Moyenne | Non | 425 860 | \$15 179 | \$18 341 | \$36 682 | \$252 798 | \$323 001 |
| Iran, République Islamique d' | Moyenne | Non | 257 777 | \$15 179 | \$18 341 | \$36 682 | \$153 022 | \$223 224 |
| Japon | Haute | Oui | 11 571 | \$15 179 | \$18 341 | \$146 729 | \$34 343 | \$214 592 |
| Kenya | Moyenne | Non | 3 435 | \$15 179 | \$18 341 | \$36 682 | \$2 039 | \$72 241 |
| Corée, Rép. de | Haute | Oui | 21 033 | \$15 179 | \$18 341 | \$146 729 | \$62 428 | \$242 677 |
| Madagascar | Basse | Non | 8 513 | \$15 179 | \$18 341 | \$0 | \$5 053 | \$38 573 |
| Malaisie | Moyenne | Non | 22 352 | \$15 179 | \$18 341 | \$36 682 | \$13 269 | \$83 471 |
| Maldives | Moyenne | Non | 141 630 | \$15 179 | \$18 341 | \$36 682 | \$84 074 | \$154 276 |
| Maurice | Moyenne | Non | 24 871 | \$15 179 | \$18 341 | \$36 682 | \$14 764 | \$84 966 |
| Mozambique | Basse | Non | 6 423 | \$15 179 | \$18 341 | \$0 | \$3 813 | \$37 333 |
| Oman | Haute | Non | 103 044 | \$15 179 | \$18 341 | \$146 729 | \$61 169 | \$241 418 |
| Pakistan | Moyenne | Non | 43 059 | \$15 179 | \$18 341 | \$36 682 | \$25 560 | \$95 763 |
| Philippines | Moyenne | Non | 0 | \$15 179 | \$0 | \$36 682 | \$0 | \$51 861 |
| Seychelles | Haute | Non | 133 856 | \$15 179 | \$18 341 | \$146 729 | \$79 460 | \$259 708 |
| Somalie | Basse | Non | 0 | \$15 179 | \$0 | \$0 | \$0 | \$15 179 |
| Afrique du Sud | Moyenne | Non | 827 | \$15 179 | \$18 341 | \$36 682 | \$491 | \$70 693 |
| Sri Lanka | Moyenne | Non | 102 898 | \$15 179 | \$18 341 | \$36 682 | \$61 082 | \$131 285 |
| Soudan | Basse | Non | 170 | \$15 179 | \$0 | \$0 | \$101 | \$15 280 |
| Tanzanie | Moyenne | Non | 16 334 | \$15 179 | \$18 341 | \$36 682 | \$9 696 | \$79 898 |
| Thaïlande | Moyenne | Non | 22 664 | \$15 179 | \$18 341 | \$36 682 | \$13 454 | \$83 656 |
| Royaume-Uni | Haute | Oui | 214 | \$15 179 | \$0 | \$146 729 | \$634 | \$162 542 |
| Yémen | Basse | Non | 31 210 | \$15 179 | \$18 341 | \$0 | \$18 527 | \$52 047 |
| | | | Total | 440 186 | 440 186 | 1 760 745 | 1 760 745 | 4 401 862 |

La Banque Mondiale a remplacé le PIB par le Revenu National Brut (RNB par habitant). Le RNB compare de manière plus juste les nations avec des populations et des niveaux de vie très différents.